



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2024 - 825

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE L'ANNÉE 2024 AUPRÈS DU DÉPARTEMENT DU VAL-D'OISE DANS LE CADRE DU PROJET D'ACTUALISATION DU SCHÉMA DIRECTEUR DE CONSERVATION DE L'ÉGLISE NOTRE DAME DE TAVERNY

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment en ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant les objectifs du fonds départemental d'aides à l'investissement des collectivités du Département du Val-d'Oise ;

Considérant que le Département du Val-d'Oise apporte son soutien au travers du fonds départemental d'aides à l'investissement des collectivités dans le cadre de travaux de restauration du patrimoine historique communal ;

Considérant qu'un Schéma Directeur de Conservation du Bâti de l'Église Notre-Dame de Taverny a été réalisée en janvier 2015, par l'Architecte en Chef des Monuments Historiques ;

Considérant qu'aucune campagne annuelle de travaux de restauration n'a été réalisée, depuis janvier 2015, un nouveau diagnostic de restauration général doit être lancé, pour soulever une dégradation avancée de l'état de conservation du bâti et des nouveaux désordres à reprendre ;

Considérant que la commune de TAVERNY souhaite procéder à l'actualisation du Schéma Directeur de Conservation du Bâti de l'Église Notre Dame de Taverny ;

Considérant que le montant du projet d'actualisation du Schéma Directeur de Conservation du Bâti de l'Église Notre Dame de Taverny est fixé à 30 875 € HT ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-2024_12_18_AR2024_825-AR-1-1_1

Réception en sous-préfecture le : 20/12/2024

Publication le : 20 DEC. 2024

Considérant que le projet d'actualisation du Schéma Directeur de Conservation du Bâti de l'Église Notre-Dame entre dans le champ des critères d'éligibilité d'attribution de subventions octroyées par le Département du Val-d'Oise, dans le cadre du dispositif d'aide au patrimoine historique communal ;

Considérant en conséquence, qu'il convient de solliciter une subvention au titre de l'année 2024 auprès du Département du Val-d'Oise, dans le cadre du projet d'actualisation du Schéma Directeur de Conservation du Bâti de l'Église Notre Dame de Taverny ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Une demande de subvention est sollicitée, au titre de l'année 2024, et déposée auprès du Département du Val-d'Oise, dans la cadre du dispositif d'aide au patrimoine historique communal pour le projet d'actualisation du Schéma Directeur de Conservation du Bâti de l'Église Notre Dame de Taverny.

Article 2 :

La demande de subventionnement porte sur le montant le plus élevé possible pour le projet le projet d'actualisation du Schéma Directeur de Conservation du Bâti de l'Église Notre Dame dont le montant prévisionnel s'élève à 30 875 € HT (TRENTE MILLE HUIT SOIXANTE QUINZE EUROS) soit 37 050 € TTC (TRENTE SEPT MILLE CINQUANTE EUROS).

Article 3 :

La commune s'engage à respecter toutes les obligations figurant dans les conventions, ou la notification de la subvention du Département du Val-d'Oise.

Article 4 :

Toute acte juridique ultérieur (convention, avenant ou autre) relatif à cette demande de financement auprès du Département du Val-d'Oise pourra être signé par Madame le Maire ou son représentant.

Article 5 :

Les dépenses et les recettes afférentes à cette opération seront inscrites au budget communal des exercices 2024 et suivants.

Article 6 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliations seront transmises à la Sous-préfecture de Pontoise et au comptable public assignataire de la commune.

Article 7 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 18 Décembre 2024



Le Maire,

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Florence PORTELLI", written over a horizontal line.

Florence PORTELLI